



Règlement général

A.I.L. Network du pays de l'Autan.

(Association Internet Libre du pays de l'Autan)

7, rue Meyer 81200 Mazamet

contact@ail-network.org

- Conformément à l'article 17 des statuts de l'association, le conseil d'administration a établi un règlement général. Ce règlement peut être modifié par les membres du conseil d'administration.
- Le règlement général précise les règles de fonctionnement et d'organisation de l'association.

Article 1 – Adhésion, résiliation.

- a) Dans le cas de l'utilisation d'un service proposé par l'association AIL-Network, l'adhésion à Ail-Network est considérée effective après la première utilisation du service proposé notamment l'accès à Internet. Cette utilisation entraîne l'obligation de payer la cotisation ainsi que d'adhérer et respecter les statuts et règlement général de l'association AIL-Network.
- b) Si la connexion n'est pas satisfaisante pour l'utilisateur, l'adhérent s'engage à rapporter l'ensemble du matériel à l'association.
- c) L'adhésion est tacitement reconductible annuellement. L'adhésion est valable pour l'année civile.
- d) L'adhésion engendre la création d'un compte sur le forum Ail-Network qui permet d'accéder à son espace personnel et au réseau d'information et d'entraide : <http://www.ail-network.org/index.php/forum/index.html>. Les informations indiquées sur l'espace personnel ne sont pas envoyées par courrier postal.
- e) La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de l'association, avec un préavis d'un mois à dater de la réception du courrier.
- f) Si la résiliation engendre une perte de connexion pour d'éventuels abonnés situés en aval, l'adhérent s'engage à laisser le matériel en bon fonctionnement pour 6 mois après la résiliation afin de permettre à AIL-Network de trouver une solution pour dépanner les abonnés en aval.
- g) Le non respect du règlement général ou des statuts de l'association peut entraîner un avertissement voire une radiation conformément aux dispositions des statuts.
- h) Concernant l'utilisation de l'accès à Internet, le non paiement des factures dans un délai d'un mois entraîne dans un premier temps, une baisse du débit d'accès à Internet puis un arrêt avec une radiation de l'association.
- i) L'utilisateur, lorsqu'il quitte l'association (résiliation de contrat, perte d'éligibilité, ou radiation) doit solder son compte et rendre le matériel. Ail-Network s'engage à rembourser les abonnements « accès internet » perçus pour les mois non consommés, après retour du matériel. L'adhésion annuelle et les droits d'entrée ne seront pas remboursés. Il n'y a pas de frais de résiliation.

Article 2 – Principes.

- a) L'association Ail-Network du Pays de l'Autan a pour vocation
 1. de promouvoir un INTERNET libre, solidaire, citoyen et local.
 2. d'offrir un accès à Internet particulièrement pour ceux qui en sont démunis
- b) La définition d'un « Internet libre, solidaire, citoyen et local » tient à la mise en œuvre des principes suivants :
 1. Offrir un accès à internet sur des zones mal couvertes et/ou à des tarifs à prix coûtant
 2. Favoriser le bénévolat, l'action citoyenne, les liens entre les habitants d'un territoire
 3. Conjuguer l'intérêt général et les intérêts particuliers
 4. Fédérer, rassembler, mutualiser des organisations et des personnes autour des valeurs de citoyenneté,

- de territoire, de solidarité
5. Agir pour la neutralité du réseau internet
 6. Favoriser localement le développement des compétences
 7. Innover avec volontarisme et pragmatisme
 8. Participer à un développement économique s'appuyant sur des partenariats équilibrés entre les acteurs publics et privés.
 9. Sensibiliser, éduquer, prévenir et surveiller les dangers des technologies de l'information (vie privée, wifi...).
 10. Construire l'autonomie du réseau A.I.L. Network, tout en tissant des liens avec les acteurs éthiques de l'Internet
- a) Concernant les adhérents utilisant l'accès à Internet, l'association s'engage à fournir un accès illimité. Le débit de l'accès est limité par le débit du point de collecte, l'utilisation simultanée des adhérents, la qualité du lien de la connexion de l'adhérent et de ceux en amont.
 - b) L'association Ail-Network est déclarée auprès de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes). Elle utilise exclusivement des matériels et logiciels respectant les normes et règlements en vigueur en France.
 - c) L'offre Internet est soumise à des conditions d'éligibilité technique et géographique appréciées par Ail-Network, sur le territoire du Pays de l'Autan du département du Tarn.
 - d) Il est proposé aux adhérents un accès à INTERNET pour répondre aux besoins suivants :
 1. besoins liés à une zone mal desservies par les opérateurs
 2. besoin d'un abonnement moins coûteux ou solidaire
 3. besoin d'accès spécifique (multi-sites)
 4. besoins d'un accès indépendant de la logique commerciale et politique (filtrage des communications, promesses non tenues, abus de positions dominantes.
 - a) L'accès à Internet est proposé prioritairement dans les zones blanches et grises pour les usages courant d'internet, sous condition de faisabilité technique et en fonction des moyens techniques et humains des bénévoles de l'association. Cette priorité ne concerne par les cas de mise en place de relais et de points de redondance.

Article 3 – Matériel.

- a) Le matériel nécessaire à une bonne connexion internet est fourni, sans frais de location, et préparé par Ail-Network, qui en reste propriétaire (routeur, câbles, antennes...).
- b) L'installation et les branchements du matériel sont compris dans "les droits d'entrée et d'installation" et réalisés par un professionnel membre de l'association.
- c) En cas de panne, l'association fournira dans les meilleurs délais et à ses frais le matériel de remplacement, et ce en fonction des moyens techniques et humains de ses bénévoles.
- d) Seuls les matériels demandés par l'adhérent et revendus par l'association sont la propriété de l'utilisateur.
- e) L'utilisateur s'engage à prendre soin du matériel d'AIL-Network qui lui est confié et de mettre en place les protections anti-foudre et de hausse de tension électrique.

Article 4 – Cotisations annuelle, facturation des services consommés, droits d'entrée.

- a) Les tarifs proposés concernant les divers services notamment l'accès à Internet sont volontairement « à prix coûtant ». Cet aspect constitue la caractéristique sociale de l'association, dans le but de promouvoir un INTERNET libre, solidaire, citoyen et local. Pour information, ces produits liés aux tarifs permettent simplement à l'association de rentrer dans ses frais : achat, réparation et renouvellement de matériel, souscription de l'abonnement auprès du fournisseur d'accès, assurances, frais bancaire...
- b) Les tarifs sont proposés par le conseil d'administration et validés lors de l'Assemblée Générale.
- c) L'utilisateur s'engage à payer, sans retard, auprès du trésorier, les droits d'entrée, la cotisation annuelle ainsi que les frais de connexion mensuels pour l'année civile en cours. En cas de non règlement dans un délai d'un mois à date de facture ou d'échéance, le débit de l'accès à internet sera réduit pendant un mois, puis coupé au-delà. La facture est disponible sur le forum à la page personnelle de l'utilisateur.

- **Pour les nouveaux adhérents**, le paiement des droits d'entrée, de la cotisation et des frais de connexion jusqu'à la fin de l'année civile, doit être réalisé à la fin d'un mois suivant la mise en place de la connexion.
 - **Pour les renouvellements d'adhésion**, le paiement de la cotisation et des frais de connexion pour toute l'année civile doit être réalisé avant le début du mois de février.
- d) Les moyens de paiement disponibles sont le paiement en espèce, par chèque, ou par virement (mensuel ou annuel). Le RIB est disponible sur le forum, un lien est indiqué sur la facture.
- e) Les tarifs pour l'année civile 2018 sont :
- 150 € de droit d'entrée unique ;
 - 12 € de cotisation annuelle pour adhérer à l'association ;
 - 15 € de frais de connexion mensuel.

Article 5 – Solidarité.

- a) L'utilisateur comprends et accepte que l'offre d'accès à Internet est organisée par des bénévoles dont il fait parti, s'appuyant sur des principes de solidarité, de respect et de partage. Les bénévoles réalisent les opérations techniques en fonction de leur temps disponible, et de leurs capacités. Ils méritent, comme chacun des membres, et comme chaque individu dans notre société, une attitude respectueuse et courtoise.
- b) L'utilisateur comprend et accepte qu'Ail-Network est un réseau solidaire, c'est à dire que la connexion des uns permet la connexion des autres selon le secteur géographique. Si un abonné en amont abandonne Ail-Network, ou perd sa connexion, alors l'utilisateur en aval perdra malheureusement aussi son accès à Internet. Son abonnement prendra fin.
- c) L'utilisateur s'engage à se tenir informé de la vie associative par l'intermédiaire du forum, ou de ses contacts personnels, ou des réunions hebdomadaires (pour information, en 2015, les jeudis soir à l'EPHAD St Joseph, au 7 rue Meyer – 81200 Mazamet).
- d) L'utilisateur s'engage à laisser son matériel Ail-Network (routeur, antenne...) allumé en permanence, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an, et ceci pour deux raisons :
1. son matériel peut servir de relais pour d'autres usagers,
 2. son matériel peut nécessiter des mises à jour et des réglages de maintenance à distance réalisées par les bénévoles.
- e) L'utilisateur doit accepter la possibilité d'installer une autre antenne émettrice afin de servir de relais vers d'autres adhérents.
- f) L'utilisateur peut prendre part aux actions bénévoles en fonction de sa volonté et de ses capacités au niveau de l'administration de l'association (secrétariat, comptabilité, et autres démarches) mais aussi à la gestion informatique du réseau (programmation des antennes, des routeurs, du serveur, essais et interventions chez les adhérents...).
- g) L'utilisateur accepte qu'il n'y a pas de « service d'assistance » joignable 24/24. En cas de panne, l'utilisateur doit utiliser les moyens mis à sa disposition pour présenter son problème aux autres membres de l'association qui pourront l'aider via le forum, les réunions hebdomadaires par exemple.

Article 6 – Usage.

- a) La connexion est partagée par l'ensemble des adhérents, et légalement contrôlée. Ainsi la bande passante est d'autant plus petite que nous sommes nombreux à la partager. Ce phénomène se retrouve chez tous les fournisseurs d'accès, sur internet et sur les réseaux informatiques en général. L'utilisateur s'engage donc à naviguer avec éthique et dans le respect de la loi sur le réseau Internet, à utiliser la bande passante de manière raisonnable : éviter l'utilisation intensive et simultanée de plusieurs services (mise à jour logiciel, vidéo, streaming, téléchargement de type « Peer to Peer »...), surtout pendant les heures de grande influence.
- b) Des coupures peuvent intervenir sur le réseau, pour des raisons de panne ou de maintenance. L'utilisateur peut et doit signaler ces pannes auprès de l'association afin de les réparer, et ce en fonction des moyens techniques et humains de ses bénévoles. En cas de coupure prévue (pour maintenance), l'association essaiera, dans la mesure de ses possibilités, de prévenir les usagers concernés.
- c) L'association ne rembourse pas les paiements de services offerts notamment l'accès à Internet lorsqu'il y a des problèmes de connexion, sauf si l'accès à Internet est impossible pendant une durée supérieure à un mois, ou si la connexion est définitivement perdue.

- d) Respect de la vie privée : l'association a besoin d'un minimum de données permettant d'identifier les adhérents bénéficiaires ou non d'Internet, notamment le nom, prénom, adresse, email, téléphone. Des données vous concernant peuvent être présentes sur le site Ail-network.org et son forum. Vous avez un droit d'accès et de rectification en saisissant les membres du bureau de l'association. Les données ne font l'objet d'aucun transfert ou partage avec quiconque, sauf en cas d'action judiciaire, conformément à la Loi.
- e) En cas d'utilisation frauduleuse et/ou illégale des services offerts notamment de l'accès à Internet fourni par AIL-Network (téléchargements illégaux, cyber attaque, incitation au racismes, à la haine, au terrorisme...) le conseil d'administration peut donner un avertissement ou directement exclure un de ses membres. Il est rappelé que l'individu est le premier responsable de ce qu'il reçoit ou de ce qu'il transmet sur Internet.